

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-84 FESTIVAL SHAKESPEARE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-28 ;

Vu la demande commune formulée par M. ORCEL Nicolas, Directeur du festival Shakespeare, en vue d'organiser le **festival Shakespeare du 23 Juillet au 3 Août 2025** ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour La réservation de la moitié du parking de l'Europe côté Salle ROCHEGUDE.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tout véhicule du **Mercredi 23 Juillet 2025 à 08h** au **Dimanche 3 Août 2025 à 18h00** rue du Commandant Noir (voir plan en Annexe 1) pour permettre l'installation de la logistique liée au festival.

Article 2 : La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors de cette manifestation sera mise en place, au plus tard, le Mardi 15 Juillet 2025 sur des panneaux de format A4.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 05/05/2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 07/05/2025



ANNEXE 1

